

Appel à programmes "Territoires Cyclables" du fonds mobilités actives portée par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Saintes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 4°) Compétences optionnelles, relatif à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2023_54 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 7 avril 2023, définissant l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-112 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2022_76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes.

Considérant l'appel à programmes « Territoires Cyclables » du fonds mobilités active ouvert du 31 mai 2023 au 15 septembre 2023 par l'Etat et visant à accompagner les intercommunalités dans la durée situées dans des territoires peu ou moyennement denses, pour accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur les territoires moteurs et regarder les effets concrets en matière d'utilisation du vélo.

Considérant le programme d'aménagement des itinéraires cyclables de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur la période 2024-2029 comprenant l'aménagement de :

- L'itinéraire Saintes < > Chermignac Thénac
- L'itinéraire Saintes < > Saint-Georges-des-Coteaux
- L'itinéraire Saintes < > Chaniers
- L'itinéraire Saintes < > Fontcouverte
- L'itinéraire Saintes < > Pessines
- L'itinéraire Saintes < > Les Gonds
- L'itinéraire Saintes gare < > hôpital

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe des transports urbains au compte 2145, sous réserve de leurs inscriptions

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération de Saintes, candidate à l'appel à programmes « Territoires Cyclables » du fonds mobilités actives 2023 sollicite une aide financière auprès de l'Etat d'un montant total de 3 698 096 € HT calculée au taux de 50% appliqué à une dépense subventionnable de 7 396 193 €, le montant total de travaux HT s'élevant à 7 529 473 €.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes*	
Nature	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Itinéraire Saintes-Chermignac - Thénac	2 663 095,52€	Etat Appel à programmes « Territoires Cyclables7 499 460 €	3 698 096 €
Itinéraire Saintes < > Saint-Georges-des-Coteaux	1 314 592,90€	Etat DSIL	753 000 €
Itinéraire Saintes < > Chaniers	919 973,45€	Conseil départemental 17	1 572 482 €
Itinéraire Saintes < > Fontcouverte	725 577,69€	CDA de Saintes	1 505 895 €
Itinéraire Saintes < > Pessines	1 361 434,13€		
Itinéraire Saintes < > Les Gonds	59 928,28€		
Itinéraire Maillage ville centre	484 871,51€		
Total	7 529 473 €		7 529 473 €

*la CDA de Saintes prendra à sa charge au minimum 20% du montant total HT du programme de travaux et se réserve la possibilité de faire appel à d'autres partenaires

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **11 SEP. 2023**
 et de sa publication le **11 SEP. 2023**

Fait à Saintes, le **11 SEP. 2023**

Le Président

Communauté d'Agglomération de Saintes
 12 Bd Guillet Maréchal
 17100 SAINTES
 Bruno DRABON
 de Saintes